



VILLE DE  
CHATEAUNEUF DU FAOU  
KASTELL NEVEZ AR FAOU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 30.2021

### RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

#### RELEVÉ DE POTEAUX AÉRIENS EXISTANTS ET OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021 JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX (9 mois)

#### **Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mardi 16 février 2021 de Mme Océane GORLIA de l'entreprise **BBM FIBRE** située à Mantes la Jolie (78200), de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune (sauf départementales), du mercredi 17 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux, pour réaliser des relevés de poteaux aériens existants et des ouvertures de chambres Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise **BBM FIBRE** est autorisé à effectuer des relevés de poteaux aériens existants et des ouvertures de chambres télécom, sur l'ensemble du territoire de la commune (sauf départementales) en vue du déploiement de la fibre optique, à partir du mercredi 17 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux (9 mois).

**Article 2** : La circulation se fera en alternat par panneaux au droit du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** : La société BBM FIBRE facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 6** : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 7** : Mme la Directrice Générale des Services,  
**Mme Océane GORLIA pour l'entreprise BBM FIBRE,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
M. le Responsable des Services Techniques,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 16 février 2021

**Le Maire,**

**Tugdual BRABAN.**

